



DEJIC/CB - ARRÊTÉ N° DEJIC46_300622

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022 
ID : 064-286400031-20220630-DEJIC46_300622-AR

**OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
– RÉINSCRIPTION**

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-560 du 13 mai 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 10 juin 2021 portant réinscription sur la liste d'aptitude pour l'accession au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2019 à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Considérant que, par lettre en date du 30 mai 2022, Mme Fabienne ETCHEGARAY, demande sa réinscription sur la liste d'aptitude pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2022 et ce pour une 4^{ème} et dernière année,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour une année supplémentaire :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité(s)
ETCHEGARAY Fabienne	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE MOUGUERRE

ARTICLE 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable à compter du 1^{er} juillet 2022 (4^{ème} année). Compte tenu des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-560 du 13 mai 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, l'inscription sur la liste d'aptitude est maintenue jusqu'au 12 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le 30 juin 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas PATRIARCHE

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long